

Conditions Définitives en date du 9 novembre 2015



REGION RHÔNE-ALPES

Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 13

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire d'un montant nominal de 7.000.000 d'euros
portant intérêt au taux variable de Euribor 3 mois +,029 % l'an
et venant à échéance le 12 novembre 2018**

Prix d'Emission : 100 %

Nomura International plc

Agent Placeur

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé sur la base du fait que toute offre de Titres (tels que définis ci-après) faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (telle que définie ci-après) (chacun étant un **Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre de Titres pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus dans chaque cas, au titre de cette offre. Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé ni n'autorise l'offre de Titres dans toutes autres circonstances.

PARTIE A

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 19 décembre 2014 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) sous le n°14-660 en date du 19 décembre 2014) et le supplément au prospectus de base en date du 17 février 2015 (visé par l'**AMF** sous le n° 15-051 en date du 17 février 2015) relatif au Programme d'émission de Titres de l'Emetteur de 1.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base constituent ensemble un prospectus (le **Prospectus**) pour les besoins de l'article 5.1 de la Directive Prospectus, et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Emetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base du Prospectus constitué des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'**AMF** (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.rhonealpes.fr), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s) auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- | | | |
|----|--|--------------------------------|
| 1. | Emetteur : | Région Rhône-Alpes |
| 2. | (a) Souche : | 13 |
| | (b) Tranche : | 1 |
| | (c) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables : | Sans objet |
| 3. | Devise(s) Prévue(s) : | Euros (« EUR ») |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (a) Souche : | EUR 7.000.000 |
| | (b) Tranche : | EUR 7.000.000 |
| 5. | Prix d'Emission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 EUR |
| 7. | (a) Date d'Emission : | 12 novembre 2015 |

	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Emission
8.	Date d'Echéance :	La Date de Paiement du Coupon tombant, ou la plus proche du 12 novembre 2018.
9.	Base d'Intérêt :	EURIBOR 3 mois + 0,29 % par an
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date de Maturité à 100 % de leur montant nominal.
11.	Changement de Base d'Intérêt :	Non Applicable
12.	Options de Remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires :	Non Applicable
13.	(a) Rang de créance des Titres :	Senior
	(b) Date d'autorisation de l'émission des Titres :	Conformément aux délibérations du Conseil régional de l'Emetteur n°10.00.223 en date des 21, 22 et 23 avril 2010 et n°15.12.090 en date des 28, 29 et 30 janvier 2015, le Conseil régional de l'Emetteur a autorisé son Président à procéder à l'émission des titres.
14.	Méthode de distribution :	Non-syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Non Applicable
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Applicable
	(a) Période(s) d'Intérêts/ Date de Période d'Intérêts Courus :	Trimestrielle La première période commençant à la Date de Début de Période d'Intérêts (inclusive) et finissant à la Première Date de Paiement du Coupon (exclusive) ainsi que chaque période suivante commençant à une Date de Paiement du Coupon (inclusive) et finissant à la Date de Paiement du Coupon suivante (exclusive)
	(b) Date(s) de Paiement du Coupon :	12 février, 12 mai, 12 août et 12 novembre de chaque année, ces dates étant ajustées conformément à la Convention de Jour Ouvré indiquée au paragraphe 16(e)

- (c) Première Date de Paiement du Coupon : 12 février 2016
- (d) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré Suivante Modifiée
- (e) Centre(s) d'Affaires (Article **Erreur! Source du renvoi introuvable.**) : Zone Euro
- (f) Méthode de détermination du (des) taux d'Intérêt : Détermination du Taux sur Page
- (g) Partie responsable du calcul du (des) Taux d'Intérêt et du (des) Montant(s) de Coupon (si ce n'est pas l'Agent de Calcul) : Non Applicable
- (h) Détermination du Taux sur Page Ecran (Article **Erreur! Source du renvoi introuvable.**) :
- Taux de Référence : EURIBOR 3 mois
 - Page Ecran : Page Reuters EURIBOR01
 - Date de Référence : Non Applicable
 - Heure de Référence : 11 heures (heure de Bruxelles)
 - Zone Euro : Telle que définie dans les Modalités
 - Date de Détermination du Coupon : 2 TARGET Jours Ouvrés avant le premier jour de chaque Période d'Intérêts
 - Source Principale pour le Taux Variable : EURIBOR01
 - Banques de Référence (si la source principale est "Banques de Référence") : Non Applicable
 - Place Financière de Référence : Non Applicable
 - Référence de Marché : EURIBOR
 - Montant Donné : Non Applicable
 - Date de Valeur : Non Applicable
 - Durée Prévue : Non Applicable

- (i) Détermination FBF (Article 4.3(c)(i)) Non Applicable
 - (j) Détermination ISDA (Article 4.3(c)(i)) Non Applicable
 - (k) Marge(s) : + 0,29 % par an
 - (l) Taux d'Intérêt Minimum : 0 % par an
 - (m) Taux d'Intérêt Maximum : Non Applicable
 - (n) Méthode de Décompte des Jours (Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) : Exact/360
 - (o) Coefficient Multiplicateur : Non Applicable
17. Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro : Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

- 18. Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable
- 19. Option de Remboursement au gré des Titulaires : Non Applicable
- 20. Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : EUR 100.000 par Titre
- 21. Montant de Remboursement Anticipé
 - (a) Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (article 5.5), pour illégalité (article 5.8) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (article 8): Conformément aux Modalités
 - (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (article 5.5) : Oui
 - (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 6.2(b)) : Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

22. Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (a) Forme des Titres Dématérialisés : Applicable – au porteur
- (b) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (c) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
23. Place(s) Financière(s) (Article 6.7) : TARGET
24. Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques : Non Applicable
25. Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
26. Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
27. Masse (Article 10) : Masse Complète est applicable.
- Le nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- Représentant titulaire
- David Morlier
Banque Nomura France
Head of Legal & Compliance
7, Place d'Iéna
75773 Paris Cedex 16
France
- Représentant suppléant
- Philippe Cornand
Banque Nomura France
Transaction Legal
7, Place d'Iéna
75773 Paris Cedex 16
France
- Rémunération
- Sans objet

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) de 1.000.000.000 d'euros de la Région Rhône-Alpes.

RESPONSABILITÉ

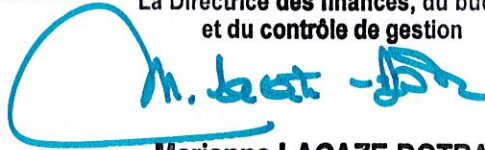
L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment autorisé

Pour le Président du Conseil régional
et par délégation
La Directrice des finances, du budget
et du contrôle de gestion

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Lacaze-Dotran', is written over a large, light blue circular stamp or watermark.

Marianne LACAZE-DOTRAN

PARTIE B

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 12 novembre 2015 a été faite.

Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 2.200 EUR

2. NOTATIONS ET CONVERSION EN EUROS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation AA- (perspective stable) par Standard & Poor's (« **S&P** »).

S&P est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). S&P figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (www.esma.europa.eu/page/List-registered-and-certified-CRAs) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ne feront pas l'objet d'une notation.

Conversion en euros: Non Applicable

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

"Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées à l'Agent Placeur, à la connaissance de l'Emetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif. L'Agent Placeur et ses affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Emetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités."

4. HISTORIQUE DES TAUX D'INTERETS

Détail de l'historique du taux EURIBOR pouvant être obtenus de Reuters.

5. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Nomura International plc
1 Angel Lane

London EC4R 3AB
Royaume-Uni

Restrictions de vente - États-Unis
d'Amérique :

Réglementation S Compliance Category 1 ; TEFRA non
applicables

Offre non exemptée :

Non Applicable

6. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0013050929

Code commun : 131975163

Dépositaire(s) :

- (i) Euroclear France en qualité de
Dépositaire Central : Oui
- (ii) Dépositaire Commun pour
Euroclear et Clearstream,
Luxembourg : Non

Tout système de compensation autre que
Euroclear France, Euroclear et Clearstream,
Luxembourg et le(s) numéro(s) d'identification
correspondant(s) :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux
désignés pour les Titres :

BNP Paribas Securities Services
(affilié Euroclear France n°29106)
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres :

Non Applicable

7. OFFRES AU PUBLIC

Non Applicable

8. PLACEMENT ET PRISE FERME

Non Applicable

